

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Janvier 1873

L'an mil huit cent soixante-treize, le samedi 25 janvier, à sept heures et demie du soir, en l'Hôtel-de-Ville, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BARON, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, DEBLON, DELÉCAILLE, DELMAR, DESBONNETS (Ed.), DESBONNETS (J.-B.), DUTILLEUL, LEMAITRE, LEGRAND, MARIAGE, MASURE, MORISSON, RIGAUT, STIÉVENART, TESTELIN, VERLY, WERQUIN.

M. MEUREIN, Secrétaire.

Absents :

MM. BOURDON, CORENWINDER, DEBIÈVRE, DUPONT, MARTEL, MEUNIER, OLIVIER et SOINS, en voyage ou empêchés.

Le procès-verbal de la dernière séance étant lu et adopté, la parole est donnée à M. CHARLES, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des fontaines.

« MESSIEURS,

**Erection
de Fontaines
publiques.**

« Dans la séance du 12 juillet dernier M. le Maire vous a présenté un rapport concernant une proposition, qui lui était faite, d'ériger sur divers points de la ville six fontaines, dont le prix serait payé en terrains, et il vous a invité à nommer une Commission pour examiner cette proposition. Vous avez désigné, à cet effet, MM. MEUNIER, BRASSART, MEUREIN, SOINS et CHARLES, chargés de vous rendre compte de l'examen et de ses résultats.

« Cette proposition a reçu un accueil favorable du public pour deux motifs : Le premier, c'est que rien ne paraît plus séduisant que de pouvoir, *sans bourse délier*, et par *voie d'échange* (bien qu'elle soit dans le plus grand nombre des cas la plus onéreuse), orner de fontaines certaines de nos places; le second, c'est que le paiement en terrains permet d'espérer l'entreprise prochaine de constructions qui donneront de l'ouvrage aux ouvriers et amèneront de l'argent dans la caisse municipale, qui en a tant besoin.

« Mais votre Commission ne pouvait s'arrêter à un examen superficiel, et la discussion à laquelle elle s'est livrée, l'a amenée à se poser les questions suivantes :

« 1° Y a-t-il utilité à donner des eaux jaillissantes aux endroits désignés dans le rapport de l'Administration?

« 2° Dans l'affirmative, *les fontaines en fonte* proposées ont-elles une valeur artistique telle, qu'il faille les accepter et les placer toutes?

« 3° Les prix qu'on en demande ne sont-ils pas exagérés?

« 4° Les terrains estimés en paiement sont-ils réclamés pour leur valeur réelle ?

« 5° L'eau dont la ville peut disposer est-elle en quantité suffisante pour pouvoir les alimenter?

« 6° Etant admis le besoin de l'ornementation, auquel il convient de joindre ceux de l'hygiène et de la salubrité, ne serait-il pas préférable d'établir aux endroits désignés et à la place des fontaines proposées, de simples bassins avec jets d'eau ou avec une simple vasque, en attendant que l'état des finances permette d'y établir de véritables œuvres d'art, qui répondront à l'importance de la ville?

« Telles sont les questions que la Commission s'est posées, et de l'examen desquelles nous avons à rendre compte ici.

« M. Bureau, industriel à Lille, offre d'ériger : 1° *place de la République*, deux fontaines d'une hauteur d'environ neuf mètres : des *femmes* représentant les rivières françaises, pour le prix de 72,000 francs chacune, soit ensemble 144,000

« 2° Une, *place de la Gare*, de grande dimension, représentant les *trois Grâces*, avec double vasque, pour le prix de 23,500 »

« 3° Une sur la *place de Strasbourg*, représentant cette glorieuse et malheureuse ville, pour le prix de 30,500 »

« 4° Une sur l'*Esplanade*, représentant *Neptune dans les roseaux*, pour le prix de 28,500 »

« 5° La sixième représentant l'*Abondance*, sur les travaux inachevés de la *porte des Postes*, portée pour le prix de 4,800 »

ENSEMBLE 231,300 »

« Dans les prix ci-dessus, ne sont compris que les aqueducs pour les deux grandes fontaines à ériger sur la *place de la République*; il en resterait, par conséquent, trois à faire, dont l'un pour la fontaine de la *place de la Gare*, le deuxième pour celui de la *place de Strasbourg*, le troisième pour celui de l'*Esplanade*, estimés à 900 francs chacun, soit 2,700 »

« Une peinture à deux couches de cuivre exigerait pour les fontaines de la *place de la République*, une dépense de 450 francs chacune, soit 900 »

A reporter. 234.900 »

| | | |
|---|--------------------------|-----------|
| | <i>Report.</i> | 234,900 » |
| « <i>Place de la Gare</i> | | 250 » |
| « <i>Id. de Strasbourg</i> | | 350 » |
| « <i>de l'Esplanade</i> | | 350 » |
| « <i>de la porte des Postes</i> | | 75 » |
| | TOTAL | 235,925 » |

et la ville aurait encore en plus, à faire arriver les eaux jusqu'aux bassins.

« Pour l'exécution de ces travaux, M. Bureau demande que la ville lui donne en paiement, sitôt le *marché passé* : 1° le reste du lot N° XII, *rue Patou*, 532 mètres carrés, à 45 francs le mètre carré, soit 23,940 »

« 2° Le lot N° XLIII, situé à front du boulevard, entre la *rue Colson* et la *rue Grande-Allée*, de la contenance de 2,700 mètres carrés, à 50 francs le mètre carré, soit 135,000 »

« 3° Une partie du lot N° XXXVII, situé front au *boulevard Papin*, de 11 mètres de façade sur toute la profondeur, soit environ 550 mètres carrés, à 60 francs le mètre carré 33,000 »

« 4° Enfin, pour terminer le compte, une partie suffisante du lot N° XXXIV, faisant aussi front au *boulevard Papin*, sur une largeur de 21 mètres de façade, au prix de 70 francs le mètre carré, soit pour environ 64,000 »

TOTAL 255,940 »

« Le tout sans frais, et à la condition que la ville ne prendra pas d'hypothèque sur les terrains qu'elle donnera en paiement; qu'elle se contentera de la garantie de M. Bureau et de celle de M. Derenne, maître de forges à Paris, et que la porte située à l'extrémité du *boulevard Louis XIV* sera ouverte cette année, ainsi que cela lui a été promis, et qui a servi de base pour ses propositions.

« En admettant l'acceptation du marché, la ville serait-elle en état de satisfaire à cette dernière condition? nous ne le pensons pas; mais ce qui nous étonne surtout, c'est la demande de la livraison des terrains avant que les fontaines soient posées et même reçues. Ordinairement, quand une ville contracte un marché avec un entrepreneur, c'est ce dernier qui donne des garanties. Ici c'est le contraire.

« Plus tard, M. Pauris, de son côté, offrit d'établir deux vasques posées et bronzées; l'une *place de la Gare*, indiquée sous la lettre T de l'album Barbezat, pour le prix de 18,300 »

« Bordure du bassin en fonte bronzée et posée, ayant 0,75 de hauteur, sur 7^m80 de diamètre. 3,600 »

« Tuyauterie. 1,500 »

« Socles en pierre. 1,700 »

« Imprévu 500 »

TOTAL 25,600 »

« L'autre, sous le N° 48 du même album, de 6,50 de hauteur, sur 4^m de diamètre, pour le prix de 21,955 »

ENSEMBLE. 47,555 »

« Pour le paiement desquels il demande du terrain du lot N° 12, *rue Patou*, à 36 fr. le mètre carré et à 40 fr. dans le lot N° 48 du *boulevard Vauban*.

« Les frais d'acquisition à la charge de la ville.

« L'examen de ces propositions et la discussion qui s'en suivit, amenèrent votre commission à penser :

« 1° Que l'achèvement de la fontaine de la *porte des Postes* peut, sans inconvénient, être ajourné jusqu'au moment où l'*hôpital Sainte-Eugénie* sera affecté à l'emploi auquel il est destiné ;

« 2° Qu'à l'entrée de l'*Esplanade*, la fontaine est inutile pour le moment ;

« 3° Que, vu l'exiguïté de la *place de Strasbourg*, un bassin avec une vasque, mais simple, suffirait aussi pour le moment ;

« 4° Que les fontaines de la *place de la République* et celle de la *place de la Gare* doivent être des œuvres d'art en rapport avec l'importance de la ville, ayant un cachet particulier, local, dignes d'attirer l'attention des visiteurs ; qu'en un mot, elles ne soient pas celles que l'on est exposé à rencontrer partout ;

« 5° Que les fontaines en fonte du commerce proposées, ne répondront pas à l'attente publique, parce que, généralement, elles sont mal exécutées, que la fonte est d'un aspect dur et froid, que la détérioration ne peut qu'en augmenter les défauts ;

« 6° Mais cependant, qu'avant de prendre une résolution, il est nécessaire que la commission s'adjoigne des personnes compétentes pour apprécier, au point de vue de l'art, les fontaines proposées.

« A cet effet, M. le Maire fut prié d'inviter M. Colas, directeur de l'Académie de dessin, M. Huidiez père, sculpteur, et M. Vandenberg, architecte, de s'adjoindre à la commission.

« Mais avant que la réunion eut lieu, M. Bureau fit savoir :

« 1° Que la fontaine représentant *Neptune dans les roseaux*, n'a jamais été exécutée ;

« 2° Que celle représentant *les Trois Grâces*, n'a jamais été posée qu'une seule fois, au Brésil, et qu'il la fournirait avec quelques modifications ;

« 3° Que la fontaine, *les Grandes Femmes*, représentant les rivières françaises, n'a pas encore été vendue ni posée, que la vasque renversée de haut en bas est nouvelle, et qu'il ferait exprès deux modèles de Tritons ;

« 4° Que la fontaine représentant la *Ville de Strasbourg* est nouvelle, mais que la vasque a été posée à Metz et à Melun.

« M. Bureau ajoutait qu'il garantissait la parfaite exécution des fontaines proposées et que quand deux maisons sérieuses, comme celles de M. Durenne et la sienne, proposaient un marché à la ville, on pouvait être certain de la sécurité qu'elles offraient.

Pendant ce temps, la commission s'assurait, de son côté, que les prix demandés par M. Bureau pour ses fontaines étaient ceux du commerce, et que les terrains proposés en paiement étaient estimés à leur valeur réelle actuelle ;

» Qu'il en était de même du prix demandé par M. Pauris pour ses vasques ; mais que les prix qu'il offrait des terrains étaient insuffisants d'environ 10 francs au mètre carré.

« Vint ensuite la réunion de la commission à laquelle voulurent bien s'adjoindre les trois honorables personnes sus-nommées. Ces Messieurs consultés par la commission sur la valeur des fontaines proposées au point de vue de l'art, après avoir pris connaissance des dessins, furent unanimes pour les repousser et en trouvèrent les prix exagérés, ce qui vint corroborer l'opinion unanime de vos commissaires ; puis, l'admi-

nistration municipale appelée à se faire représenter, délégua à cet effet, M. l'Ingénieur en chef de la Voirie, dont nous résumons comme suit les explications qu'il fut invité à fournir.

« 1° Les fontaines proposées (dont les dessins étaient déposés sur la table) sont ou seront belles et même très-belles, et, à l'appui, il invoque comme exemples les fontaines de la place de la Concorde et du Marché des Innocents, qui sont l'œuvre d'artistes émérites et qui ont une grande valeur ;

« 2° Le marché proposé est très avantageux pour la ville qui peut immédiatement et sans bourse délier, orner plusieurs places de fontaines, qui sont si vivement réclamées par le public ;

« 3° Si le marché proposé n'est pas accepté, ce ne sera pas avant six ans, au moins, que les finances de la ville permettront d'en établir ;

« 4° La quantité d'eau dont la ville dispose en ce moment, ne permet pas de faire jouer celles qu'elle possède déjà pendant toute la durée des jours ouvrables, sans qu'il y ait un certain trouble apporté dans le service ;

« 5° En admettant l'établissement des fontaines proposées, elles ne pourraient jouer toutes qu'à certaines heures de certains jours, surtout les jours fériés, ou bien chacune d'elles journellement, mais alternativement ;

« 6° De simples bassins avec jets d'eau auraient pour conséquence d'augmenter ces inconvénients, à cause de la quantité plus considérable d'eau qu'exigerait leur alimentation ;

« 7° Et enfin, il y aurait lieu de craindre qu'ils devinssent de véritables *flaques* au-dessus desquelles surnageraient la poussière et les débris de toute sorte, que l'on rencontre dans les endroits de grand passage.

« Ces diverses appréciations sont l'objet de discussions à la suite desquelles MM. Colas, Huidiez et Vandenberghe, invités à donner leur avis, persistent à conseiller de refuser les fontaines proposées, parce qu'elles n'ont aucune valeur artistique et ne peuvent en aucune façon servir à l'ornementation de places publiques; que le chômage ne pourra qu'en augmenter la laideur et qu'en attendant que l'état des finances de la ville permette d'établir des fontaines qui soient de véritables œuvres d'art en rapport avec l'importance de la ville, de simples bassins avec jets, non-seulement suffisent, mais sont préférables.

« La commission à l'unanimité,

« Considérant :

« 1° Que l'utilité des eaux jaillissantes invoquée dans le rapport de l'administration est fondée, mais qu'elle l'est surtout au point de vue de l'hygiène et de la salubrité auxquelles elles sont appelées à concourir ;

« 2° Que l'établissement de bassins que l'on pourrait entourer d'une grille, là où le besoin s'en ferait sentir, coûterait bien moins cher que l'achat des fontaines proposées, tout en remplissant le même but, puisque le bassin situé entre la Manutention et le Jardin Vauban a coûté 5,500 francs, et celui du Jardin d'arboriculture 3,800 ;

« 3° Qu'il serait possible, en vue de diminuer la dépense plus grande d'eau que nécessitent des jets directs, d'établir au milieu de ces bassins et provisoirement, de simples vasques pour en limiter le débit ;

« 4° Qu'étant admis que les eaux ne pourront jouer dans chaque bassin qu'alternativement ou de temps en temps, mieux vaut encore leur vue que celles des fontaines, dont le moindre défaut serait d'avoir coûté fort cher ;

« 5° Que la construction de bassins permettra à la ville de conserver une grande partie de ses terrains, en admettant même qu'il se trouve, ce qui n'est pas impossible, des entrepreneurs qui consentissent à se payer de la même manière.

« Pour ces motifs, la commission a l'honneur de vous proposer de décider qu'en attendant que l'Etat des finances de la ville permette d'établir des fontaines qui seront de véritables œuvres d'art, il sera établi des bassins avec jets d'eau, avec ou sans vasque et entourés ou non de grilles suivant le besoin, savoir :

« Deux sur la *place de la République*,

« Un sur la *place de la Gare*,

« Un sur celle de *Strasbourg*,

et qu'il sera sursis à l'achèvement de celui de la *porte des Postes* jusqu'au moment où le nouvel hôpital sera habité par des malades ;

« De décider, en outre, que la ville joindra une somme de... à la récompense offerte par la Société des Sciences dans son programme des prix à distribuer en 1874, pour le meilleur modèle de fontaine à ériger sur une place publique, et ce, en vue de stimuler les concurrents.

« Telles étaient, Messieurs, les conclusions que la commission se proposait de soumettre à votre approbation, lorsqu'on étudiait la question en août et septembre derniers. Mais aujourd'hui, en présence de l'état précaire des finances de la ville, si bien accusé par M. le rapporteur du budget pour l'année 1873, votre commission se ralliant à l'idée qui a été émise, qu'il ne doit être fait de dépenses que celles ordonnées par une absolue nécessité, croit utile d'ajourner momentanément toutes dépenses ayant pour objet le luxe et l'ornementation, et vous propose, en conséquence, à l'unanimité, de passer à l'ordre du jour sur la question. »

M. CASTELAIN, *adjoint*, ne peut accepter les conclusions du rapport. Elles tendent à ajourner indéfiniment une mesure utile, réclamée par les habitants, et qui peut s'accomplir sans bourse délier.

Dans toutes les villes où l'on rencontre de grandes places, on trouve à leur centre des monuments, des fontaines, qui reposent agréablement la vue et rompent l'uniformité des espaces souvent froids et monotones. La valeur artistique des fontaines proposées par l'administration a été appréciée par les hommes les plus compétents, dit l'honorable membre, ce sont des œuvres d'artistes de mérite, et sur ce point encore il ne peut être d'accord avec la commission.

Quant à la dépense, elle est loin d'être exagérée : le devis présenté ne s'applique pas seulement aux sujets et aux bassins des fontaines ; il comprend les conduites d'eau, la robinetterie, la plomberie, de sorte que la partie artistique de la dépense se trouve ramenée à environ 160,000 francs. Pour ce qui est du volume des eaux, insuffisant pour de grandes gerbes, il suffirait parfaitement à des fontaines disposées spécialement de manière à ménager les effets d'eau, en la faisant passer successivement par des bassins superposés.

La commission s'est élevée, dit en terminant l'orateur, contre la condition qui mettrait à la disposition des entrepreneurs, avant le commencement des travaux, les terrains donnés en paiement ; mais il ne faut pas perdre de vue que ces entrepreneurs auraient à

supporter de suite des débours assez considérables, et qu'il ne serait que juste de les aider à s'en couvrir en leur facilitant des emprunts garantis par ces terrains ; que la ville, traitant d'ailleurs avec des maisons dont l'honorabilité est notoire, n'a pas à craindre qu'elles ne remplissent pas leurs engagements.

M. VERLY a étudié, avec attention, les plans des fontaines proposées. Il trouve ces œuvres extrêmement remarquables et d'une grande valeur artistique. Il est disposé à tenir compte de l'avis émis par les hommes spéciaux que la commission a consultés ; mais il voudrait que ces messieurs exprimassent leur avis autrement que par oui et par non, et qu'ils en développassent les motifs.

Pour son compte, le *Neptune* lui a paru un chef-d'œuvre. Les deux fontaines monumentales proposées pour la *place de la République* sont magnifiques de goût et d'effet. Ces sujets, d'ailleurs, n'ont pas encore été exécutés ; ce n'est que sur le vu des dessins que la commission a pu se prononcer ; par conséquent, il doute que l'on puisse trouver là les motifs d'un verdict aussi absolu. On s'effraie de la matière qui doit être employée, on redoute l'effet de la fonte ; mais on sait que cette fonte doit revêtir, par la galvanoplastie, une enveloppe de cuivre, et quand les statues ont endossé ce manteau, il est bien difficile de dire de quel métal il est formé. On veut réserver, ajoute l'orateur, le travail des fontaines pour les artistes Lillois. C'est excellent, en principe, mais c'est inapplicable en réalité. En supposant qu'un de nos concitoyens arrive à faire aussi bien comme modèle, songeons à la dépense de création qu'entraîneront et la maquette et le bronze et la fusion : une seule fontaine coûtera plus que la dépense proposée pour toutes.

M. DUTILLEUL insiste sur la nécessité pour la ville de s'assurer, en traitant, des garanties sérieuses d'exécution.

M. LE MAIRE dit que la question se trouve très simplifiée par les conclusions de la commission ; elle renonce aux simples jets d'eau retombant dans des bassins et il l'en félicite, car il y aurait là une dépense d'argent et d'eau en pure perte. Nous restons donc en présence de la proposition faite par l'administration de traiter avec M. Bureau. Les prix donnés par cette maison comprennent tout, les fontaines, les bassins et tous les travaux. Elle accepte le paiement en terrains, dont la situation ne nous permettrait qu'une réalisation lointaine et elle accepte aussi les prix fixés par l'administration pour leur évaluation ; ces terrains font partie de lots assez considérables pour qu'on ne craigne pas de manquer des ventes, si des demandes se produisent. Il restera de quoi satisfaire les amateurs ; sauf une parcelle, *rue Patou*, qui vient d'être aliénée, on ne peut espérer tirer de sitôt parti de ces terrains. Quant aux conditions de détails et d'exécution, elles seront débattues en temps utile par l'administration, qui n'a pas l'habitude de se laisser lier les mains par les entrepreneurs. Le conseil n'est appelé à se prononcer aujourd'hui que sur la question de principe. S'il accepte la combinaison présentée par l'administration, la question sera instruite à fond dans tous ses détails, particulièrement en ce qui concerne les garanties, et elle reviendra ensuite devant le conseil avant exécution.

Nos places publiques, ajoute ce magistrat, attendent cette décoration.

La *place de la République* est vaste et nue. Il y a là un besoin urgent à satisfaire. L'abondance des eaux ne peut faire question. Elle suffira à l'alimentation des fontaines, qui d'ailleurs ne fonctionnent qu'à certaines heures et qui n'en sont pas moins un motif décoratif très sérieux, alors qu'elles ne fonctionnent pas.

En ce qui est du choix des sujets, nous aurions mauvaise grâce, dit l'orateur, à nous montrer plus difficile que Paris, Bordeaux et d'autres grandes villes, qui les adoptent avec empressement.

Abordant le côté financier de l'affaire, M. le Maire dit que s'il fallait en trouver les fonds dans la caisse municipale, il y renoncerait aussitôt; mais que la chose pouvant se traiter sans bourse délier, au moyen de la cession de terrains, dont la réalisation, il le répète, n'a pas chance d'être prochaine, il croit que la ville ne doit pas laisser échapper l'occasion qui lui est offerte pour l'exécution d'un travail qui intéresse en même temps l'hygiène des habitants et la décoration de nos places publiques.

M. CHARLES, *rapporteur*, objecte, en ce qui est de la dépense, que l'argent, qu'il provienne de la caisse municipale ou des terrains, dès qu'on l'aura donné on ne l'aura plus; que d'ailleurs, le Conseil a pris récemment en présence de notre gêne financière, la résolution de ne voter désormais que les dépenses vraiment urgentes et que ce n'est pas au moment où l'on vient d'être amené à élever les taxes d'octroi qu'on peut aborder des travaux qui sont du véritable luxe.

M. TESTELIN, *adjoint*, dit qu'il ne veut pas rentrer dans la discussion de la question, qu'il en abandonne les détails; mais qu'il faut savoir mettre une entière franchise dans la discussion. A son avis, la commission ne repousse le projet de l'administration que parce qu'elle s'est laissée impressionner par des influences locales, qui ont crié bien haut qu'il faut réserver ce travail aux artistes Lillois. Avec un pareil système, on rejette sans examen les œuvres des maîtres et on refuse de copier même le sublime.

Sans doute, si la ville avait 700,000 à 800,000 francs à dépenser dans la création de fontaines, elle ouvrirait un concours, mais qu'on ne s'y trompe pas, ce concours ne pourrait être exclusif; il ne saurait être limité aux enfants du pays; il devrait s'étendre à tous les artistes de France et même de l'étranger. A cette condition seulement, il deviendrait un concours sérieux.

On vous a dit que les fontaines en fonte sont d'une imperfectibilité notoire. On se trompe: la fonte permet un moulage infiniment plus parfait que les beaux bronzes qui ornent les jardins de Versailles et font l'admiration du monde. Cette fonte revêtue d'une couche de cuivre, qui fait corps avec elle, présente toutes les garanties possibles de beauté et de délicatesse.

L'orateur fait remarquer de plus que si les jets d'eau en gerbes sont d'un excellent effet dans les jardins et les promenades, ils seraient du plus mauvais goût au centre d'une place publique, où ils exigeraient des bassins d'un diamètre énorme et toujours insuffisant à recevoir les nappes d'eau, quand le vent vient les projeter à 12 ou 15 mètres de distance.

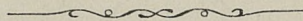
Il croit qu'ajourner le projet, c'est l'enterrer et priver la population d'avantages qui sont attendus et désirés.

M. CHARLES, *rapporteur*, proteste contre la pensée prêtée à la commission de vouloir favoriser exclusivement les artistes lillois.

M. MEUREIN ne voudrait pas abuser de la patience de l'Assemblée qui désire clore la discussion, mais il ne peut s'empêcher de signaler un côté très important de la question, qui n'a pas été touché: que l'on établisse des jets d'eau à gerbes ou que l'on érige des fontaines monumentales, il y aura chaque jour une grande consommation d'eau, qui se traduira par

une aggravation dans les dépenses quotidiennes de combustible, de machines et de personnel. Or, nous venons d'imposer à la population de lourds sacrifices en élevant les taxes d'octroi ; l'heure est mal choisie pour gréver notre budget d'une nouvelle dépense de chaque jour. D'ailleurs, et quoiqu'on dise, il ne semble pas à l'honorable membre que la ville dispose en ce moment d'une quantité d'eau suffisante pour alimenter toutes les fontaines ; on devra ménager, limiter leur fonctionnement, et, ajoute-t-il, les fontaines qui ne fonctionnent pas ont toujours un aspect sinistre.

La discussion étant close, les conclusions d'ajournement posées par le rapport sont mises aux voix et adoptées.



Détournement de sentiers, faubourg de Fives L'ordre du jour appelle la lecture du Rapport de la commission chargée de donner son avis sur les propositions faites par la compagnie de Fives-Lille, pour le détournement de sentiers longeant son usine.

En l'absence du rapporteur M. DUPONT, retenu par une indisposition, M. Werquin donne comme suit lecture du travail de la commission :

« Messieurs,

« Vous avez envoyé à une commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, le double projet de détournement de sentiers dans les environs de l'usine établie sur le territoire de l'ancienne commune de Fives.

« L'une des deux propositions soumises à notre examen ne pouvait être l'objet d'aucune discussion et vous l'eussiez sans doute revêtue de votre approbation sur le simple rapport de M. le Maire, si elle ne se fût trouvée mêlée à une autre question plus grave, quoique du même genre, et qui méritait une étude sérieuse. La première est celle du détournement du *sentier d'Hellemmes*, au droit de l'usine de Fives. Le morceau de sentier qui reste aujourd'hui, est remplacé par une rue qui lui est parallèle et qui ne s'en trouve qu'à une distance de quelques mètres. Aucune espèce d'objection ne peut être élevée contre ce projet et nous vous proposons de l'approuver.

« L'autre question comporte le détournement d'une carrière qui a remplacé l'ancien *sentier de Ronchin*. Elle est soulevée par la compagnie dite de Fives-Lille, qui désire englober, pour servir à la construction de nouveaux ateliers, une partie assez considérable des terrains qui l'avoisinent, afin de régulariser ses constructions et d'augmenter encore ses immenses ateliers, qui sont une source de bien-être pour le faubourg de Fives.

« Déjà une première fois, la compagnie de Fives-Lille avait détourné une partie de ce sentier, large de 1 m. 50 c. à peu près et lui avait donné une largeur de 5 m. Il aboutissait au chemin dit *des Processions* et se dirigeait directement sur Hellemmes, en face d'une agglomération de maisons appelée *cité Boldoduc*.

« Le plan soumis au service de la voirie par la compagnie n'eut pas la chance d'être adopté. Il n'en pouvait être autrement. Le projet de la compagnie formait trois angles bizarres, et le parcours de la carrière était singulièrement allongé. Le service de la voirie y substitua une carrière longeant toute la propriété de M. Meunier, notre hono-

nable collègue, jusqu'au sentier conduisant à la *cité Prévost*; de là, elle bifurquait en formant un immense angle obtus, et rejoignait la carrière actuelle à l'endroit où elle débouche, en face de la *cité Boldoduc*. Ce projet, beaucoup plus simple que celui de la compagnie, fut accepté par celle-ci, mais il n'en fut pas de même de votre commission. Le remplacement d'une carrière de 5 m. par une semblable carrière, ne cause qu'une amélioration désirable au point de vue de certains intérêts spéciaux, mais ne crée rien de favorable aux intérêts généraux, les carrières ne pouvant recevoir de constructions et ne pouvant jamais être que d'un usage restreint au point de vue de la viabilité. Nous avons cru qu'il y avait mieux à faire, et deux des membres de la commission furent délégués auprès des intéressés principaux pour leur soumettre un projet nouveau qui semblait de nature à satisfaire tous les intéressés. Il s'agissait de donner une forme droite à toute la carrière, pour rejoindre l'extrémité du terrain du sieur Becquet. Une largeur de 10 m. serait donnée à la voie nouvelle jusqu'au point où elle fait jonction avec le *sentier Prévost*. A dater de ce point, elle conserverait une largeur de 5 m., et, au moyen d'un crochet à angle droit, irait rejoindre la *cité Boldoduc*. Avant peu, les propriétaires des terrains qui font suite au point extrême de la nouvelle carrière, verraient facilement que cette voie pourrait servir de communication directe entre la *rue des Processions* et le *chemin d'Hellemmes*, et, dans un temps relativement prochain, le faubourg de Fives serait doté d'une artère nouvelle, reliant deux chemins fréquentés et desservant une nombreuse population qui fait aujourd'hui de grands détours pour atteindre les points que la voie projetée reliera.

« Les habitants de la *Cité Boldoduc* pourraient seuls se trouver légèrement froissés; mais outre que les intérêts généraux sont d'accord avec ce projet tel que votre commission l'a conçu, il y a lieu de faire remarquer que les habitants de la partie du faubourg de Fives qui se rendent à la *Cité Boldoduc* par la carrière actuelle, auront gagné au débouché de la carrière sur la *route des Processions*, le chemin qu'ils feront en plus à son extrémité; que l'établissement d'une rue est en tout point préférable à celui d'une simple voie de terre; enfin, que la compagnie de Fives-Lille, au moyen du projet nouveau, pourra adjoindre à ses immenses ateliers des ateliers nouveaux qui donneront au faubourg une prospérité plus grande, alors que déjà plus de 7,000 personnes, hommes, femmes et enfants, vivent des travaux de cette immense association de capitaux et d'intelligence.

« Le représentant de la compagnie, M. Vallée, et M. Ch. Becquet, le propriétaire du champ, n'ont pas hésité à se rendre aux désirs de votre commission. Tous deux feront leur part de sacrifices dans les dix mètres de la rue nouvelle; la compagnie fera seule les frais de la carrière en retour vers la *cité Boldoduc*, et la voie nouvelle, si désirable pour la circulation, s'ouvrira d'elle-même, sans que la caisse municipale ait à intervenir.

« C'est donc avec une certaine satisfaction et la conviction profonde que les intérêts de la ville sont attachés à la solution projetée, que votre commission vous propose de décider :

« 1° Que le *sentier*, dit d'*Hellemmes*, sera supprimé et remplacé par la rue nouvelle, conformément au plan annexé;

« 2° Que le *sentier*, dit de *Ronchin*, sera supprimé et remplacé par une voie directe ayant une largeur de 10 m. depuis le *chemin des Processions* jusqu'au *passage Prévost*; de 5 m. jusqu'à l'extrémité du champ du sieur Becquet, et bifurquera à angle droit pour rejoindre, sur une même largeur de 5 m., la *cité Boldoduc*; le tout conformément au plan rectifié annexé au présent rapport. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées

Utilisation, à
usage d'école, de
l'immeuble rue
du Marché,
N° 58.

La parole est ensuite donnée à M. CHARLES, qui présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Dans une séance précédente, vous avez chargé une commission du soin de rechercher la destination la meilleure à donner, au point de vue de l'instruction, à l'ancien pensionnat des *Dames Duthilleul*, situé *rue du Marché, n° 58*, dont vous veniez de décider l'acquisition.

« Votre commission s'est réunie à différentes reprises pour examiner cette question, et pour des motifs qu'il nous paraît inutile de développer ici en ce moment, elle n'a pris encore aucune décision définitive à cet égard.

« Mais un membre de l'administration municipale ayant fait savoir que l'école des filles de la *rue de Flandre* contient un nombre trop considérable d'enfants et qu'en raison des chaleurs qu'il fait, il y a urgence à changer l'état de choses actuel qui offre des dangers pour la santé des élèves, votre rapporteur a été chargé de visiter les lieux et de vous proposer le moyen de parer à cet inconvénient.

« Des renseignements qu'il a pris sur place, il résulte que

| | | |
|--|-------------|---|
| la 1 ^{re} classe contient . . . | 48 élèves ; | |
| la 2 ^e » . . . | 63 » | (C'est la plus malsaine, elle manque d'air) ; |
| la 3 ^e » . . . | 65 » | |
| la 4 ^e » . . . | 76 » | |
| la 5 ^e » . . . | 81 » | |
| la 6 ^e » . . . | 140 » | |

TOTAL. . . . 478 » ou plus de 70 élèves par classe,

ce qui est un chiffre trop élevé. De plus, le tuyau de ventilation des latrines situé entre le bâtiment des classes et le terrain des salles d'asile, n'est pas assez élevé, ce qui fait que l'air des classes du premier étage est encore plus vicié.

« Pour ces motifs, votre commission a l'honneur de vous proposer d'établir *provisoirement* dans l'immeuble de la *rue du Marché* une succursale de l'école laïque des filles de la *rue Racine*.

« Le bâtiment situé sur le derrière, qui est divisé en deux classes, le jardin qui suit et le couloir latéral qui y aboutit, seraient seuls affectés à l'usage de cette succursale, le reste de l'immeuble ne recevrait d'emploi qu'au moment où vous prendriez une résolution définitive pour le tout. Notre proposition a d'autant plus de raison que, vous le savez, l'école laïque de la *rue Racine* ne contient que trois classes au lieu de six, que vous voudriez voir établir partout.

« Il y a quelques années, lorsqu'elle était *rue d'Aboukir*, dans l'école achetée et tenue aujourd'hui par des frères, elle comptait quatre classes et le nombre de ses élèves dépassait trois cents.

« Aujourd'hui, elle n'a plus que trois classes et elle a néanmoins encore cent quatre-vingt-douze élèves qui est le maximum de ce qu'elle peut contenir.

« Notre proposition a donc pour but d'élever immédiatement, de trois à cinq, le nombre de classes de l'école laïque de filles de la *rue Racine*, et de permettre de ramener aussi *immédiatement* à un chiffre normal le nombre des élèves dont est surchargée l'école de la *rue de Flandre*.

« Il est bien entendu, et nous n'insisterons pas sur ce point, que les deux nouvelles classes seront confiées à deux institutrices laïques qui seront adjointes à la directrice de l'école de la *rue Racine*, qui aura la surveillance et la direction de la succursale.

« Il est aussi fortement à désirer que l'école de la *rue Racine* soit prochainement complétée, c'est à dire que les six classes soient réunies dans un seul et même local.

« Telles sont, Messieurs, les propositions que la commission (1) m'a chargé de soumettre à votre adoption.

« En terminant, M. LE RAPPORTEUR fait remarquer que depuis le moment où la commission a fait son travail, les conditions dans lesquelles se trouvaient les écoles de la *rue Racine* et de la *rue de Flandre* se sont modifiées par suite de l'abaissement de la température. La saison d'hiver a succédé aux grandes chaleurs ; la gêne a disparu des classes ; il n'y a plus maintenant d'urgence dans les améliorations que proposait la commission.

M. LE MAIRE dit, qu'en effet, de notables changements sont survenus dans la situation ; l'administration a assaini les classes de l'école congréganiste de la *rue de Flandre* en leur ouvrant des jours sur la cour. L'école est encore trop remplie, il est vrai, et si l'urgence a disparu, il n'en reste pas moins la nécessité de chercher des moyens d'agrandissement.

L'école laïque de la *rue Racine*, dit M. le Maire, ne compte que trois classes ; nous devons y ajouter trois classes nouvelles pour la porter au nombre de six, que vous avez admis comme réglementaire. Nous étudions la question et nous vous proposerons le travail dans le courant de l'année. Il y aura là peut-être une dépense assez sérieuse ; mais quand il s'agit d'extension donnée à l'enseignement primaire, l'administration n'hésite jamais : Nous trouverons des ressources pour la couvrir.

Quant à la propriété achetée des dames Duthilleul, et dont l'utilisation fait l'objet du rapport que vous venez d'entendre, sa destination a été l'objet déjà de plusieurs projets, et il ne me paraît pas possible de déterminer encore aujourd'hui quel est celui auquel on doit s'arrêter.

Tandis que la commission étudiait la possibilité d'y installer un pensionnat municipal de demoiselles, l'administration recherchait avec M. le Recteur le moyen d'y créer un petit collège, qui serait devenu une annexe de notre lycée, dont la prospérité menace de rendre les dépendances insuffisantes. La superficie de l'immeuble de la *rue du Marché* a paru trop restreinte à M. le Recteur pour sa destination ; il était nécessaire d'y ajouter le terrain voisin appartenant à M. Faure. Nous avons immédiatement ouvert des démarches auprès de ce propriétaire, qui s'est complètement refusé à nos offres d'achat. Par suite, la question du petit collège a dû être abandonnée.

Depuis la rentrée des classes, une situation toute nouvelle s'est produite en ce qui est des besoins de l'instruction primaire : Le nombre des enfants fréquentant nos écoles s'est accru d'environ un mille ; sur plusieurs points de la ville nos écoles sont insuffisantes et nous aurons certainement à vous proposer d'en augmenter le nombre. L'école primaire supérieure des garçons nous offre particulièrement les résultats les plus satisfaisants, non-seulement au point de vue de l'enseignement qui y est donné, mais aussi par rapport au nombre considérable d'élèves qui la fréquentent. En ce moment elle regorge et appelle l'aide d'une succursale.

(1) La commission se compose de MM. WERQUIN, *président*, DUTILLEUL, RIGAUT, MASURE et CHARLES.

Et cependant la situation de cette école est excentrique par rapport à certains quartiers; elle est presque inaccessible aux sections de Wazemmes et d'Esquermes. Ne serait-ce pas le cas, Messieurs, d'installer une seconde école primaire supérieure de garçons dans l'immeuble de la *rue du Marché*? L'administration s'en préoccupe et elle vous fera en temps opportun une proposition à ce sujet.

L'école primaire supérieure des filles, elle aussi, menace de devenir insuffisante, ce qui nous fait songer dès à présent, à ouvrir une seconde école primaire supérieure de filles.

L'une ou l'autre de ces deux écoles supérieures pourra être installée *rue du Marché*.

Ces projets, vous le voyez, ajoute M. le Maire, permettent une affectation très heureuse à l'ancien pensionnat acheté des *Dames Duthilleul*, et dans ce cas il y aurait lieu d'agrandir sur place l'école laïque de la *rue Racine*, ce que le terrain permet d'ailleurs, et ce qui vaudrait mieux, croyons-nous, que de lui chercher une succursale.

M. CASTELAIN, *ad'oint*, répondant au rapport de la commission, croit qu'elle s'est trompée en proposant la création d'une succursale à l'école de la *rue Racine*. Cette création sortirait entièrement du programme de l'Université qui, avec raison, ne permet pas l'installation de succursales sans la présence d'une directrice titulaire et responsable.

M. WERQUIN, *président de la commission*, dit : Vous avez entendu, Messieurs, les développements donnés par M. le Maire, dont les explications sont allées beaucoup au-delà du programme tracé à la commission. C'est d'ailleurs un joli hors-d'œuvre dont nous devons le remercier. Aussi, je crois être l'interprète des sentiments de mes collègues de la commission en vous proposant l'amendement suivant :

« Le Conseil, s'en rapportant aux déclarations qui viennent d'être faites par M. le Maire, ajourne toute décision et passe à l'ordre du jour. »

M. CHARLES demande que du moins, si aucune résolution n'est prise pour l'immeuble de la *rue du Marché* quand reviendront les chaleurs, on y déverse provisoirement le trop plein de l'école congréganiste de la *rue de Flandre*.

M. LE MAIRE objecte qu'on ne peut enlever des enfants à leurs professeurs deux mois avant la distribution des prix : Une semblable mesure détruirait toute émulation. Il répète que ce n'est pas seulement l'établissement de la *rue de Flandre*, que ce sont toutes nos écoles qui regorgent, malgré l'ouverture récente de classes nouvelles. Si l'immeuble de la *rue du Marché* n'était pas utilisé pour des établissements d'enseignement supérieur, l'administration municipale croirait avoir mieux à faire que d'y placer une succursale ; elle y appellerait très résolument une directrice et des adjointes, afin d'y créer une école nouvelle. Ce ne serait pas la seule dont nous vous demanderions la création, ajoutée ce magistrat, car la population de nos classes primaires et de nos cours d'adultes qui n'était que de 12 à 13,000 l'an dernier, atteint cette année le chiffre de 14,000 élèves et cette heureuse augmentation dans le nombre des élèves commande des mesures que nous saurons prendre.

Après ces nouvelles explications, l'ordre du jour proposé par M. Werquin est mis aux voix et adopté.

Aliénation de terrains.

M. le Maire fait au Conseil le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M. Gustave Dupont demande à acquérir, dans le lot N° 34, une parcelle des anciens terrains militaires appartenant à la ville, située à front du *boulevard de la Liberté*, à côté de la maison de M. Watrelot-Prudhomme, et ayant une superficie de 357^m avec une largeur de 10^m, sur 37^m 50 de profondeur moyenne.

« Il offre comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 70 francs par mètre carré.

« D'autre part, M. Sauvage, architecte, propose l'acquisition, sur la mise à prix de 65 francs le mètre carré, d'une parcelle du lot N° 30, également située à front du *boulevard de la Liberté*, entre les propriétés de M^{me} Wallaert et de M. Paquet-Flament. Cette parcelle a une surface de 769^m 95 avec une largeur de 17^m 11 et une profondeur moyenne de 45 mètres.

« Les prix offerts sont ceux payés pour des terrains voisins de même valeur; nous vous proposons de les adopter.

« Il procureront à la ville deux recettes :

« L'une de 24,990 »»

« L'autre de 50,046 75

« Ensemble . . . 75,036 75 »

LE CONSEIL,

Considérant que les offres faites sont en harmonie avec la valeur des propriétés voisines,

Décide la mise en adjudication, sur le prix offert par MM. Gustave Dupont et Sauvage, des parcelles de terrains communaux dont ils sollicitent l'acquisition.

La séance est levée.

Certifié.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.